

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 12 JUL. 2023

OBJET :

Délibération portant création d'un poste non permanent de conseiller du numérique dans le cadre d'un contrat de projet

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 22

N° 2023.07.13

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Madame Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Dan VILLIOT, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Nathalie MANTONNIER (pouvoir à L. MANTONNIER), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F FAURE), Emmanuel DELPONT (pouvoir à F. DAMBRINE)

ABSENTS : Anne-Lise VIALON, Duillo NOVARO, Sébastien CHEYNEL, Fabien PLANET, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Madame Evelyne BERNARD Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de procéder au renouvellement du contrat de projet de conseiller du numérique en poste au Centre Social, de créer un poste non permanent de conseiller du numérique à compter du 7 septembre 2023.

Madame Evelyne BERNARD précise que la commune de Livron-sur-Drôme a pour projet depuis septembre 2021 de s'inscrire dans une politique d'accompagnement des habitants à l'usage du numérique en animant des actions collectives à destination de tous publics et en menant des actions individuelles en différents lieux.

Madame Evelyne BERNARD précise que le poste de conseiller du numérique pourvu de septembre 2021 à septembre 2023 a fait l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 50 000 € sur ces deux années. Le renouvellement de ce poste de conseiller du numérique sera subventionné à hauteur de 42 000 € sur trois ans par l'Etat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Evelyne BERNARD informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission de conseiller du numérique, à savoir sensibiliser et informer aux usages du numérique, animer des formations et ateliers d'accompagnement pour assurer la réussite de la prise en main des outils numériques et veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatiques.

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de conseiller du numérique à temps complet à compter du 7 septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet d'accompagnement au numérique de tous types de publics au travers d'ateliers de groupes, de présentations et d'accompagnements individuels.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 7 septembre 2023 au 6 septembre 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : conseiller du numérique.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et *après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité,*

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les propositions susmentionnées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

12 JUIL. 2023